



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2024-362**

Séance publique du

4 octobre 2024

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20241004-273018A-DE-1-1
Date de signature : 14/10/2024
Date de réception : mercredi 9 octobre 2024
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGITIMITÉ ✓

OBJET : COMPTABILITÉ COMMUNALE - ADMISSION DES SOMMES EN NON-VALEUR

Le 4 octobre 2024 à 09h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 27 septembre 2024, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUÏ, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Sellam HADAOUÏ, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Salah-Eddine KHOUÏEL.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE

Madame Dominique AUGÉY donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Finance, Economie,
Juridique et Commande Publique
Direction Ressources et Exécution
Budgétaire

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 OCTOBRE 2024

Nomenclature : 7.1
Decisions budgetaires

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGÉY

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : COMPTABILITÉ COMMUNALE - ADMISSION DES SOMMES EN NON-VALEUR-
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres de recettes émis dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. Elles doivent être distinguées de la réduction ou annulation d'un titre de recettes ou encore de la remise gracieuse.

L'irrécouvrabilité des créances peut être soit temporaire dans le cas des créances admises en non-valeur, soit définitive dans le cas des créances éteintes :

- Les créances éteintes mandatées sur le **compte 6542**, restent valides juridiquement en la forme et au fond mais l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité et qui s'oppose à toute action en recouvrement (à titre d'exemple : liquidation judiciaire ou clôture pour insuffisance d'actif).
- L'admission en non-valeur mandatée sur le **compte 6541**, n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action du recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur redevient en capacité d'assurer le paiement.

Conformément à l'article R.1627-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), seul le comptable public est compétent pour demander l'admission des créances en non-valeur dont il a constaté l'irrécouvrabilité.

Par ailleurs, dans le cadre du transfert des compétences eau/assainissement à la Métropole, effectif depuis le 1^{er} janvier 2017, il a été intégré au budget principal de la Ville les « restes à recouvrer » des budgets annexes.

Ce dernier sollicite à présent l'admission en non-valeur de ces créances, selon la procédure prévue par la Comptabilité Publique :

- La liste n° **6601090131** (Divers) dont le montant s'élève à **42 827,44 €** détaille les admissions en non-valeur de créances datant de **2016 à 2023** (compte 6541)
- La liste n° **6286630131** (CIA) dont le montant est fixé à **16 888,33 €** détaille des créances éteintes d'un montant de **16 888,33 €** (compte 6542).
- La liste n° **6285630331** (EAU) établie pour un montant de **16 650,82 €** détaille les admissions en non-valeur d'un montant de **16 650,82 €** (compte 6541)

Ces états vous sont présentés en annexe afin de représenter la valeur.

Je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer les documents comptables afférents à l'admission en non-valeur des sommes de ces états ;
- **DIRE** que la dépense de 16 888,33 € sera imputée sur les crédits de la ligne budgétaire **931 6542 1765** - « créances éteintes » - dont les disponibilités sont suffisantes ;
- **DIRE** que la dépense de 59 478,26 € sera imputée sur les crédits de la ligne budgétaire **931 6541 1765** - « créances admises en non-valeur » - dont les disponibilités sont suffisantes.

DL.2024-362 - COMPTABILITÉ COMMUNALE - ADMISSION DES SOMMES EN NON-VALEUR-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 47
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

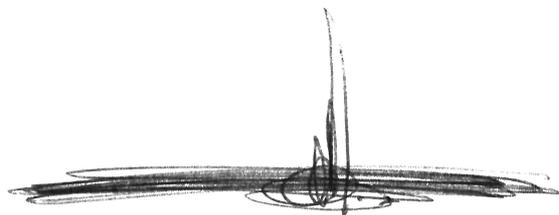
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER

Le secrétaire de séance,
Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE

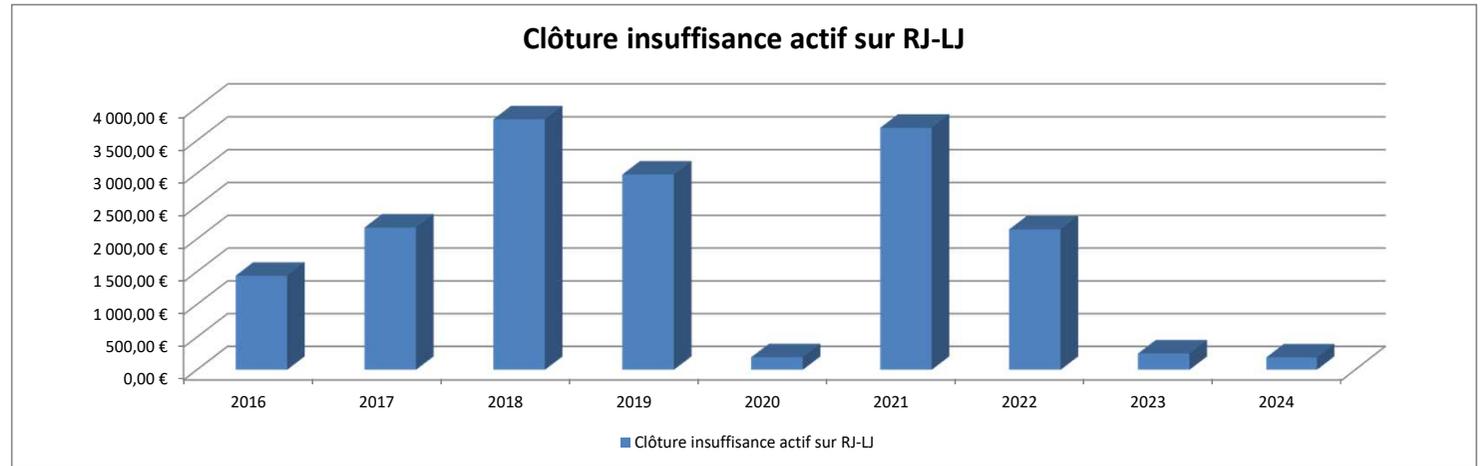


Compte-rendu de la délibération affiché le : 14 octobre 2024
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

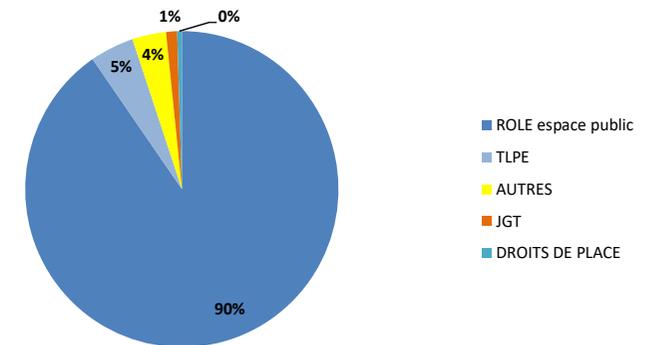
ASN V 2023 - MONTANT A RECOUVRER PAR MOTIFS / COMPTE 6542
[créances période de 2016 à 2024]

Compte	6542	
Somme de Montant restant à recouvrer	Étiquettes de colonnes	Total général
Étiquettes de lignes	Clôture insuffisance active	
2016	1 438,78 €	1 438,78 €
2017	2 174,00 €	2 174,00 €
2018	3 822,65 €	3 822,65 €
2019	2 981,81 €	2 981,81 €
2020	192,70 €	192,70 €
2021	3 693,14 €	3 693,14 €
2022	2 144,71 €	2 144,71 €
2023	249,72 €	249,72 €
2024	190,82 €	190,82 €
Total général	16 888,33 €	16 888,33 €



MONTANT A RECOUVRER PAR TYPOLOGIE / COMPTE 6542

Compte	6542					
Montant restant à recouvrer	Étiquettes de colonnes					Total général
	ROLE espace public	TLPE	AUTRES	JGT	DROITS DE PLACE	
2016	1 438,78 €					1 438,78 €
2017	2 174,00 €					2 174,00 €
2018	3 822,65 €					3 822,65 €
2019	2 981,81 €					2 981,81 €
2020		192,70 €				192,70 €
2021	3 693,14 €					3 693,14 €
2022	1 093,01 €	190,82 €	588,60 €	190,82 €	81,46 €	2 144,71 €
2023	58,90 €	190,82 €				249,72 €
2024		190,82 €				190,82 €
Total général	15 262,29 €	765,16 €	588,60 €	190,82 €	81,46 €	16 888,33 €



ASNV 2024 - MONTANT A RECOUVRER PAR MOTIFS / COMPTE 6541
[créances période de 2011 à 2023]

Compte 6541

Somme de Montant restant à recouvrer	Étiquettes de colonnes							Total général
	Combinaison infructueuse d	Combinaison infructueuse d	Décédé et demande	Personne disparue	Poursuite sans effet	PV perquisition et demande	RAR inférieur seuil poursuite	
2011					428,51 €			428,51 €
2013					780,70 €			780,70 €
2014	31,18 €				262,60 €			293,78 €
2015	284,91 €	4 095,48 €	424,84 €		467,30 €			5 272,53 €
2016	6 701,75 €		107,99 €		1 860,26 €			8 670,00 €
2017	3 297,37 €				2 595,15 €		171,44 €	6 063,96 €
2018	3 178,48 €				1 555,37 €		352,18 €	5 086,03 €
2019	2 172,14 €		100,00 €	100,00 €	11 976,61 €		1 697,78 €	16 046,53 €
2020	1 633,52 €				1 503,62 €		39,37 €	3 176,51 €
2021					254,68 €		24,87 €	279,55 €
2022					13 254,36 €		0,03 €	13 254,39 €
2023					24,47 €	100,60 €	0,70 €	125,77 €
Total général	17 299,35 €	4 095,48 €	632,83 €	100,00 €	34 963,63 €	100,60 €	2 286,37 €	59 478,26 €

